

Je n'ai, pour ma part, aucune trace d'un mail ou courrier, envoyé selon l'intéressé, il y a plusieurs mois.

Salle de LOMPRESZ

Les travaux d'aménagement relatifs à la sécurité de l'établissement ont été réalisés en **2004** et l'attestation de **conformité de la salle** a été délivrée le **11 juin 2006**.

Ce rapport de conformité fait référence à l'équipement des 4 portes de secours (point 2. compartimentage et évacuation) dont 3 donnent directement accès vers l'extérieur du bâtiment, via escalier. Par contre, il n'est pas fait référence à un manquement quelconque concernant le danger potentiel de l'évacuation par la porte n° 4, à laquelle fait référence Hubert MENNE. Cette situation est existante depuis la construction de la salle en **1970**.

(Voir reportage photographique en annexe).

Il n'en reste pas moins la pertinence de la remarque concernant le danger de chute lors d'une éventuelle évacuation par cette issue de secours. Ce problème a été abordé récemment au sein du service technique communal et sera résolu dès que le chauffagiste aura réalisé le raccordement de la nouvelle citerne mazout de la salle, marché commandé et confié à M Pascal MOISE et en passe d'être finalisé.

Hall OMNISPORT

La dernière **attestation de conformité** date du **20 juin 2006**, suite aux travaux réalisés lors de l'extension du hall pour l'agrandissement de la cafétéria et des vestiaires de l'ES WELLIN.

Un nouvel avis du SRI a été émis pour les futurs travaux d'extension de la salle de gymnastique, mais n'est bien sûr pas encore d'application.

En référence à l'attestation de conformité du 20 juin 2006, la salle est considérée comme **conforme** depuis. Il est bien évident qu'au fil des ans, de nouvelles normes sont édictées sans qu'il soit immédiat d'y remédier. C'est ainsi que nous travaillons, avec Mme CORNET, Conseillère en Prévention du SIPP commun de la Province du Luxembourg, sur le dossier du hall omnisport, après avoir terminé définitivement ceux de la Maison des associations et de l'école de Lompresz.

L'affichage des plans d'évacuation – dont Hubert MENNE s'inquiète de l'absence – fait partie de ce travail de réadaptation aux normes.

Ce travail sera finalisé sous peu.

La remarque concernant la fermeture à clé régulière des issues de secours, le placement de cales sous les portes coupe-feu intérieure est pertinente.

Cela est bien sûr strictement interdit, mais d'initiative des gérants ou locataires. Cela est pourtant clairement **affiché sur les portes (voir photo en annexe)**

Il s'agit d'un comportement de gestion à revoir, le personnel du hall omnisport devant en être informé par le Collège communal ou le Directeur Général. Ces remarques ont été formulées maintes fois, notamment lors du passage annuel du service de prévention MENSURA. Les portes coupe-feu ne sont pas équipées de déclenchement automatique par électro-aimants, et ce n'est pas obligatoire. Mais faisable, suivant budget à prévoir et à première vue,

relativement important. Le blocage des portes au moyen de cales est devenu une habitude « d'aisance », notamment lors du nettoyage des locaux avec l'auto-laveuse.

Ecole de LOMPRESZ

L'attestation de conformité du service Régional d'Incendie a été délivrée le 18 août 2013, suite aux importants travaux entrepris pour la mise en conformité du bâtiment aux normes de prévention et sécurité.

Le bâtiment est donc **conforme**.

La remarque de Hubert MENNE porte sur l'utilisation de cales pour le blocage de certaines portes coupe-feu du bâtiment. Cette remarque est bien sûr pertinente, au même titre que celle formulée pour les mêmes raisons pour le complexe sportif.

Lors du débriefing de l'exercice d'évacuation organisé avec le SRI et le SIPP commun en date du 10 octobre 2012, - dont vous trouverez copie en annexe - rappel verbal a été fait – par l'Agent en Prévention du SRI - aux enseignants - sur l'importance de maintenir les portes-coupe-feu fermées et la responsabilité qu'il échoit en cas de sinistre.

Une note de service affichée en permanence serait la bienvenue.

Concernant l'idée d'intégrer, au CSC des travaux avant adjudication, la possibilité d'installer des électro-aimant sur les portes coupe-feu existantes du bâtiment, cela a bien été évoqué, mais non retenu par le Collège en raison du fait qu'il s'agissait de transformations sur portes existantes, et en raison du montant du devis estimatif des travaux, déjà élevé, fourni par la DST Luxembourg, auteur de projet.

Pour rappel, le Conseil communal de l'époque avait approuvé, en date du 26 mai 2008 l'investissement présenté, sur base du rapport SRI, ou n'est aucunement mentionné l'obligation d'équiper les portes coupe-feu de dispositifs à électro-aimant. (copie en annexe).

Dans le cas présent, le décompte final des travaux s'est élevé à **244.517,78 € TVAC, pour une adjudication de 202.835,93 € TVAC**

La subvention a été calculée sur base du prix de l'adjudication augmenté des frais généraux, mais avec soustraction de certains travaux non subventionnables, donnant un montant final de

212.528,80 €, dont la subvention (88%) s'élève à 187.025,34 €.

La part communale s'est donc élevée à **57.492,44 €**

En cours de chantier, **6** avenants de travaux complémentaires ont été approuvés par le Collège communal pour un montant de **54.995,23 € TVAC.**

Ces avenants ont concerné des installations complémentaires sécuritaires, notamment l'installation de vidéo-parlophonie et la modification de l'escalier de secours du second étage, (dont les normes avaient changé entre l'élaboration du cahier des charges et l'exécution de travaux).

Il n'a jamais été fait référence, en réunion hebdomadaire de chantier, à l'installation d'électro-aimants sur les portes de secours, installation qui aurait pu faire l'objet d'inscription à un avenant si le Collège l'avait souhaité.

L'installation d'électro-aimants sur les portes-coupe-feu est indéniablement un plus dans le cadre du fonctionnement interne d'une école. Cela facilite l'aisance de passage, notamment lors des opérations de nettoyage des locaux.

Qu'il nous soit cependant permis de faire référence – en égard aux efforts entrepris par la commune pour sécuriser les lieux – au récent rapport élogieux de l'Inspection scolaire de la Communauté française, daté du **05 décembre 2013**, rapport **mentionnant qu'aucun manquement concernant la sécurité du bâtiment n'a été constatée lors de la visite des lieux, et insistant sur la qualité des infrastructures et du matériel mis à disposition du personnel pédagogique** ».

17. LAUREAT DU TRAVAIL. LEFEBVRE PHILIPPE A WELLIN.

Par courrier en date du 26 juillet 2013, l'Institut Royal des Elites du Travail, rue des Poissonniers n° 13 à 1000 Bruxelles, a informé la Commune de WELLIN que Sa Majesté le Roi a conféré en date du 1^{er} février 2013 à Monsieur Philippe LEFEBVRE (rue de Beauraing n° 182/B à 6920 WELLIN), le titre et l'insigne honneur d'or de « Lauréat du Travail » dans la section « Boucherie-Charcuterie - Traiteur » (brevets et promotions 2012-2013).

Mme la Bourgmestre remet à Mr Philippe LEFEBVRE le titre et l'insigne honneur d'or de « Lauréat du Travail (section Boucherie-Charcuterie-Traiteur) », octroyé par l'Institut Royal des Elites du Travail de Belgique Albert 1^{er}.

Mme la Bourgmestre lui adresse, au nom du conseil communal, ses plus chaleureuses félicitations.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la Présidente prononce le huis-clos et le public quitte la salle du conseil.

L'ordre du jour de la séance à huis-clos étant épuisé, la Présidente lève la séance à ...

**Le Directeur général
Alain DENONCIN**

**La Bourgmestre
Anne BUGHIN - WEINQUIN**

